Synthèse nationale des CDCA

Présentation des grands enseignements

Novembre 2025

cnsa
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

service public de l'autonomie

Contexte

Le code de l’action sociale et des familles, par son article L149-1, précise que le CDCA transmet « au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, au Conseil national consultatif des personnes handicapées et à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie un rapport biennal sur la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département, dont la synthèse fait l'objet d'une présentation dans chacune de ces instances. »

La synthèse nationale : enjeux et méthodologie

Objectifs du rapport :

- **Mettre en lumière l'action des CDCA et leurs contributions** à la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques de l'autonomie
- **Mettre en lumière les modalités de fonctionnement des CDCA** et leurs bonnes pratiques

Calendrier et méthodologie :

- **Septembre – décembre 2024 : Construction de la trame du rapport** avec un groupe de travail composé de représentants de CDCA, puis test auprès de 3 CDCA
- **Janvier – mars 2025 : Collecte des rapports 2021-2024** (98 rapports reçus sur les 98 attendus)
- **Avril – juin 2025 : Fiabilisation des données issues des rapports**
- **Juin – octobre 2025 : Traitement, analyse et restitution des données à travers deux formats complémentaires**
  - **Une synthèse nationale** d'environ 40 pages, destinée au grand public, visant à mettre en lumière de façon synthétique les contributions des CDCA et leurs modalités de fonctionnement.
  - **Dix fiches pratiques**, à destination des référents et membres de CDCA, visant à apporter des repères et valoriser les pratiques inspirantes des CDCA

Le plan de la synthèse nationale

Les contributions des CDCA aux politiques publiques de l’autonomie

- Avis obligatoires
- Les CDCA comme espaces de réflexion et de propositions

Les modalités de fonctionnement des CDCA

- Composition de l’instance
- Fonctionnement des réunions
- Moyens alloués aux CDCA par les collectivités
- Lien avec les partenaires

1. Les contributions des CDCA aux politiques publiques

Avis obligatoires : une dynamique à l'œuvre malgré une consultation institutionnelle encore inégale

Grands constats sur la période 2021-2024 :

- **Les CDCA ont rendu des avis sur 6 documents en moyenne, parmi les 12 prévus par la loi,** avec des disparités selon les territoires et les documents contre 3,6 en 2019-2020.
- **Les avis des CDCA sont majoritairement favorables** : tout document confondu, 77 % des CDCA ont rendu un avis favorable et 16 % un avis favorable avec réserve
- **Concernant les avis, la reconnaissance institutionnelle des CDCA progresse** (1/3 des CDCA ont reçu un retour de l'institution destinataire contre 1/6 en 2019-2020) **mais reste à consolider** :
  - **S'agissant des avis non rendus, la principale raison invoquée est le fait que le CDCA n'a pas été consulté par l'instance ou a été informé a posteriori** (46 %).
  - **Les CDCA ayant reçu des retours des institutions concernant les avis rendus restent minoritaires**, avec des différences fortes selon les documents : 1 sur 2 pour le schéma relatif aux personnes âgées et ou aux personnes en situation de handicap, 1 sur 5 pour le projet régional de santé

Avis obligatoires : regard sur l'implication du CDCA

Les schémas départementaux relatifs aux personnes âgées et/ou aux personnes en situation de handicap peuvent servir de repère : 9 CDCA sur 10 ont été impliqués dans leur construction et 7 CDCA sur 10 dans le suivi de leur mise en œuvre.

Cette approche concertée est nettement moins systématique pour les autres documents.

Tableau 1 : Modalités d'implication des CDCA entre 2021 et 2024

	Schéma départemental relatif aux PA et/ou PSH	Feuille de route de la convention pluriannuelle CNSA / Département / MDPH	Projet / schéma régional de santé
Le CDCA a participé à l'élaboration du document	87 %	16 %	32 %
L'instance destinataire a fait un retour au CDCA concernant l'avis rendu	47 %	Non posé	19 %
Le CDCA a été impliqué dans le suivi de la mise en œuvre du document	70 %	30 %	22 %

Les CDCA comme espaces de réflexion et de propositions : des contributions plurielles dont la valorisation et la reconnaissance sont à consolider

Grands constats sur la période 2021-2024 :

- **La part des CDCA ayant élaboré des recommandations au-delà des avis réglementaires, a nettement progressé :** deux tiers des CDCA sont concernés en 2021-2024 contre un tiers en 2019-2020. 85 % ont travaillé sur le respect des droits et la bientraitance des personnes, 61 % sur le soutien et la valorisation des proches aidants et 27 % des CDCA sur la prise en compte des questions éthiques.

- **Entre 2021 et 2024, près de 8 CDCA sur 10 ont pris l'initiative de débats et formulé des propositions concernant la politique départementale de l'autonomie.**

- **La part des CDCA saisis par des institutions, en plus des consultations prévues par la loi, augmente** : près de 1 CDCA sur 3 ont été saisis contre 1 CDCA sur 4 en 2019-2020. Il s'agit, en premier lieu, du département, puis de l'agence régionale de santé (ARS), des commissions des financeurs (CFPPA et CFHI) et de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou de la maison départementale de l'autonomie (MDA).

Les CDCA comme espaces de réflexion et de propositions : la participation, au cœur des débats

Graphique 1 : Thématiques privilégiées dans le cadre des débats et propositions (principales réponses)

(Échantillon : CDCA ayant pris l'initiative de débats et formulé des propositions - n= 76)

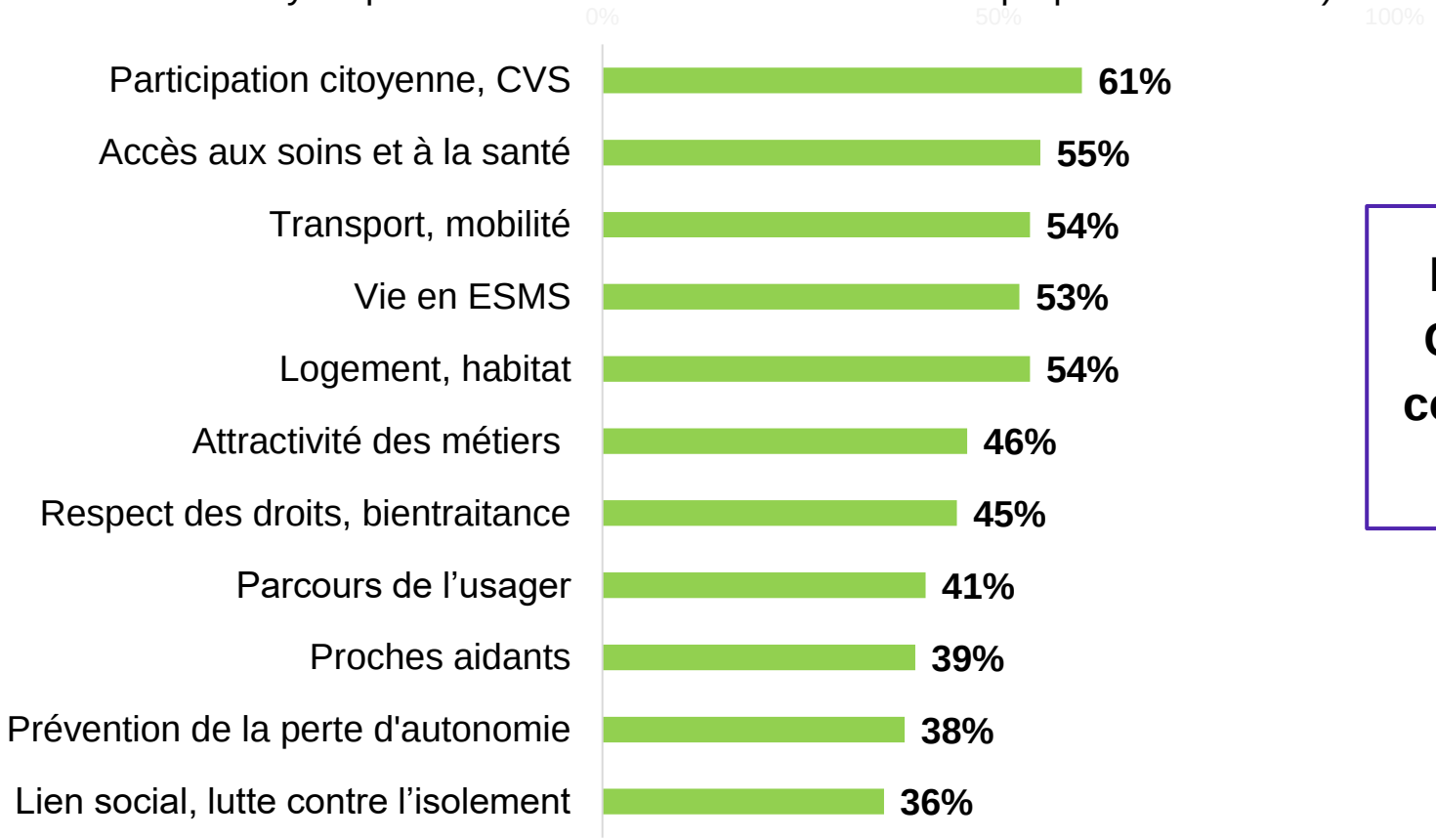

Parmi les débats à l'initiative des CDCA, la thématique la plus citée concerna la participation citoyenne et les CVS : par 61% des CDCA

Exemples de productions

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

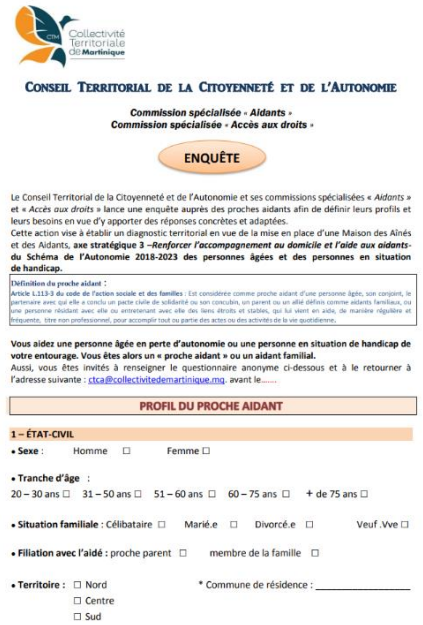

Collectivité Territoriale de Martinique

CONSEIL TERRITORIAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE

Commission spécialisée « Aidants »
Commission spécialisée « Accès aux droits »

ENQUÊTE

Le Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie et ses commissions spécialisées « *Aidants* » et « *Accès aux droits* » lance une enquête auprès des proches aidants afin de définir leurs profils et leurs besoins en vue d'y apporter des réponses concrètes et adaptées.
Cette action vise à établir un diagnostic territorial en vue de la mise en place d'une Maison des Aînés et des Aidants, **axe stratégique 3 –*Renforcer l'accompagnement au domicile et l'aide aux aidants*- du Schéma de l'Autonomie 2018-2023 des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.**

Définition du proche aidant :
Article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles : Est considérée comme proche aidant d'une personne âgée, son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civile de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Vous aidez une personne âgée en perte d'autonomie ou une personne en situation de handicap de votre entourage. Vous êtes alors un « proche aidant » ou un aidant familial.
Aussi, vous êtes invités à renseigner le questionnaire anonyme ci-dessous et à le retourner à l'adresse suivante : ctca@collectivitedemartinique.mq, avant le……

PROFIL DU PROCHE AIDANT

1 – ÉTAT-CIVIL

- **Sexe** : Homme ☐ Femme ☐
- **Tranche d'âge** :
20 – 30 ans ☐ 31 – 50 ans ☐ 51 – 60 ans ☐ 60 – 75 ans ☐ + de 75 ans ☐
- **Situation familiale** : Célibataire ☐ Marié.e ☐ Divorcé.e ☐ Veuf .Vve ☐
- **Filiation avec l'aidé** : proche parent ☐ membre de la famille ☐
- **Territoire** : ☐ Nord ☐ Centre ☐ Sud * Commune de résidence : _____

2. Les modalités de fonctionnement des CDCA

Composition de l’instance : les CDCA confrontés à des difficultés de renouvellement, notamment dans le premier collège

Grands constats sur la période 2021-2024 :

- **La quasi-totalité des CDCA ont procédé à leur renouvellement mais rapportent des difficultés à ce sujet**. Plus de 6 CDCA sur 10 n’ont pas été en mesure de désigner les 32 membres prévus par décret au sein du premier collège (soit 16 par formation). Par ailleurs, au 31 décembre 2024, les CDCA comptent en moyenne 78 membres titulaires, contre les 83 prévus par la loi.

- Au total, **7 520 membres titulaires sont engagés au sein des CDCA au 31 décembre 2024 sur le territoire français,** équitablement répartis entre formation PA et formation PH, **et près de 6 000 membres suppléants.**

Fonctionnement des réunions : vers des modalités plus collaboratives et inclusives

Grands constats sur la période 2021-2024 :

- **Au sein des différentes instances, le rythme moyen des réunions a nettement progressé entre 2021 et 2022, signant la reprise de l'activité après la crise sanitaire, puis s'est stabilisé entre 2022 et 2024 :** en moyenne, 2 plénières annuelles**.** La participation des membres aux assemblées plénières, bien qu'en légère hausse, reste mitigée, atteignant la part de 45 % en 2024 comme celle mesurée en 2019-2020.

- **Les CDCA privilégient l'approche transversale, réunissant les formations PA et PH et les échanges en bureau et en commission spécialisée :** en moyenne annuelle, 2-3 réunions pour le bureau plénier et 5 pour les commissions spécialisées.

Fonctionnement des réunions : des modalités d’accessibilité à améliorer

La quasi-totalité des CDCA ont mis en place des conditions d'accessibilité (physique, de l’information) pour permettre à tous les membres de participer aux échanges, aux réunions et aux évènements (98 %). **Pour autant, 4 CDCA sur 10 indiquent que cette mise en place a été partielle (42 %).**

Graphique 2 : Modalités d'accessibilité mises en place

(Échantillon : CDCA ayant mis en place les conditions d'accessibilité)

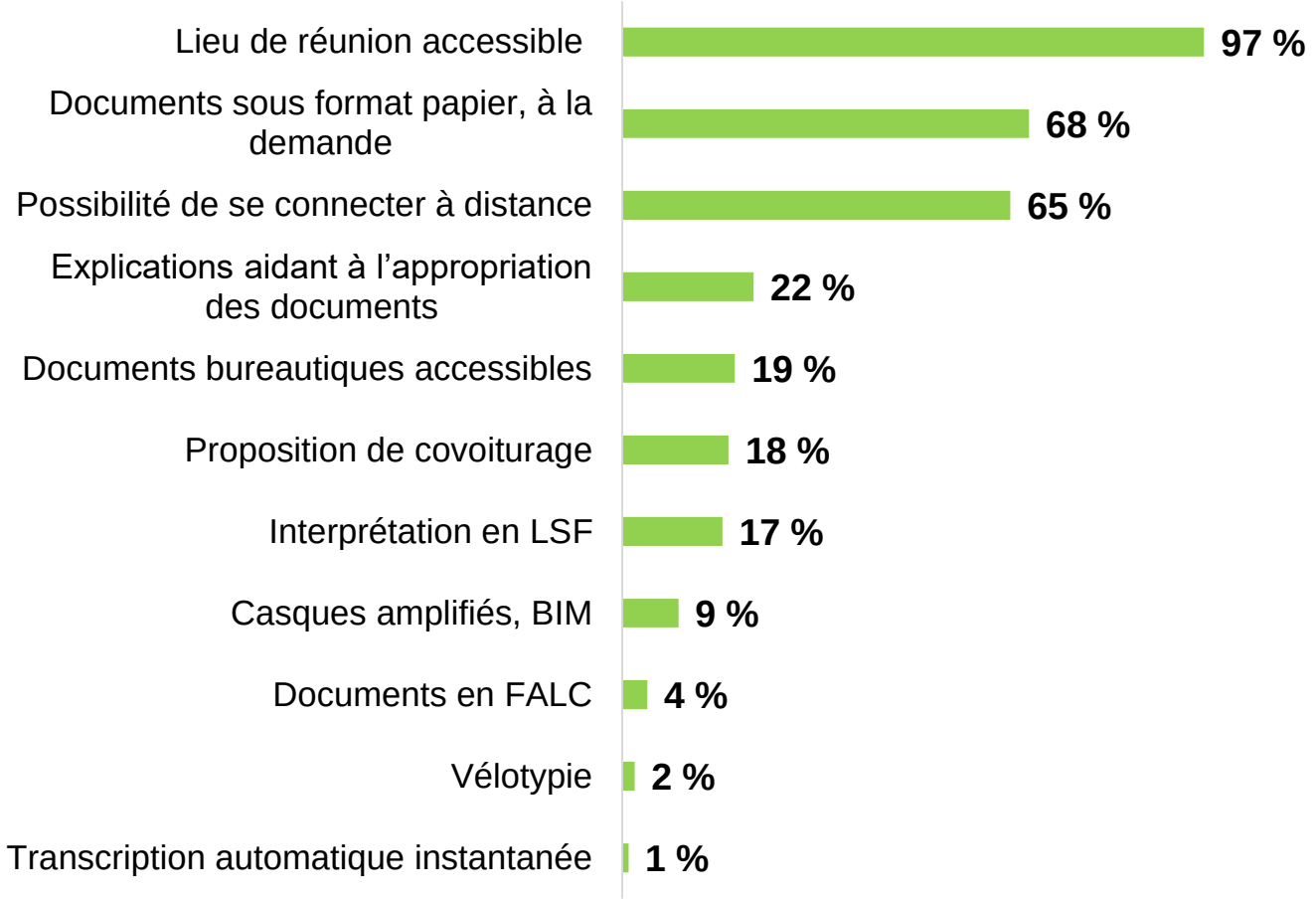

Moyens alloués aux CDCA par les collectivités : des formes de soutien multiples, à des niveaux hétérogènes selon les territoires

Grands constats sur la période 2021-2024 :

- **Les CDCA ont bénéficié en moyenne de 2 à 3 types d'appui au fonctionnement de la part de la collectivité :** l'appui du personnel pour 96 % des CDCA, la mise à disposition de matériel pour 91 % des CDCA ; la prise en charge d'autres dépenses pour 71 % des CDCA.
- **La disparité des moyens dont bénéficient les CDCA, déjà observée précédemment, reste une réalité.** Ainsi, en 2024, pour les CDCA qui reçoivent ces types d'appui :
  - Le nombre d'ETP oscille en 2024 entre 0,05 ETP et 1,7 ETP, avec une moyenne de 0,42.
  - Le budget dédié varie entre 80 euros et plus de 30 000 euros, avec une moyenne de 2 935 euros.

Lien avec les partenaires : une inscription renforcée des CDCA dans l'écosystème local

- **Comparé à 2019-2020, on note une augmentation de la présence des membres du CDCA dans différentes instances :** en particulier au sein de la CRSA (93 % des CDCA, + 15 points), la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (85 %, + 15 points), le conseil territorial de santé (97 %, + 11 points).
- **Par ailleurs, les CDCA sont particulièrement bien représentés au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) :** à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (99 %) ainsi qu'à la commission exécutive (92 %)
- **Les deux-tiers des CDCA ont associé une ou plusieurs parties prenantes externes à leurs travaux,** que ce soit dans le cadre d'avis à rendre ou de leurs autres compétences, principalement les institutions et les professionnels du territoire.
- **Le travail inter-CDCA s'est renforcé :** plus d'un tiers des CDCA (36 %) ont déclaré avoir travaillé avec des CDCA de la même région contre près d'un quart en 2019-2020.

Lien avec les partenaires :
la participation des personnes concernées

Parmi les CDCA ayant associé des partenaires externes à leurs travaux :

- La moitié des CDCA ont associé des **associations représentant les personnes et/ou leurs familles** (49 %), au-delà des membres du CDCA ;
- Un tiers ont associé des **personnes directement concernées** (personnes âgées, en situation de handicap, aidants) et un autre tiers des **conseils de la vie sociale.**

En ligne avec les conclusions du **rapport de l'IGAS** (inspection générale des affaires sociales) **La participation citoyenne dans les politiques publiques de solidarité** (novembre 2023) : « Systématiser, dans le cadre des instances consultatives, nationales et locales, le recours à des modalités de participation citoyenne directe des personnes concernées » (recommandation n°5)

Graphique 3 : Types de partenaires externes mobilisés

(Échantillon : CDCA ayant associé des parties prenantes externes à leurs travaux, hors donnée indisponible - n = 63)

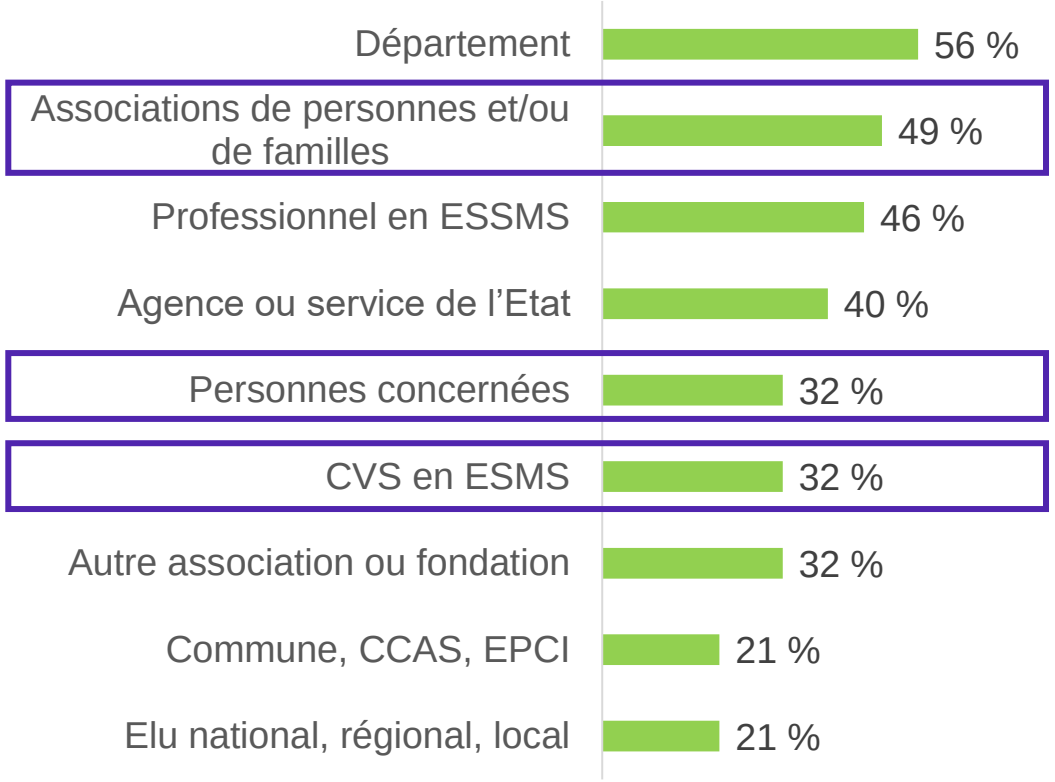

Conclusion

Grands enseignements

- **Les CDCA affirment de plus en plus leur rôle dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'autonomie :**
  - **Une implication confirmée sur les avis obligatoires, et en progression sur les recommandations et les débats à l'initiative du CDCA** ;
  - **Une inscription renforcée dans l'écosystème territorial, qui se traduit par plus collaboration et de co-construction :** plus d'auditions, plus de retours des institutions sur les avis, et plus de liens et de représentations avec les instances territoriales, une dynamique inter-CDCA en hausse ;
  - **Un engagement fort :** avec plus de 13 000 membres impliqués sur l'ensemble du territoire.
- **Pour autant, les CDCA continuent de faire face à des défis structurants :**
  - **Un essoufflement dans l'engagement des membres et dans l'animation de l'instance,** illustré par les difficultés de renouvellement et le taux de participation (en moyenne à 45 % en plénière) ;
  - **Un manque de visibilité sur l'impact des contributions**, notamment du fait d'une reconnaissance institutionnelle restant à consolider ;
  - **Une hétérogénéité des moyens** qui se traduit par des dynamiques très différentes selon le territoire.

Enjeux et pistes d’amélioration

- **Mieux valoriser les contributions des CDCA**, en particulier les recommandations**, en les diffusant mais aussi en les rendant plus opérationnelles,** pour favoriser le dialogue avec les institutions ;
- **Évaluer l’impact du CDCA et de ses contributions** sur l’écosystème territorial et les politiques publiques de l’autonomie, afin de favoriser sa reconnaissance par les acteurs du territoire et encourager la mobilisation des membres ;
- **Diversifier les modalités d’animation du CDCA**, notamment en expérimentant des méthodes participatives, pour encourager la mobilisation, favoriser la collaboration et faire émerger la pluralité des points de vue de l’ensemble des membres.

Animation nationale : les réalisations

cnsa
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

service public de l'autonomie

Vue globale de l’animation nationale 2025

Axe 1. Animation des référents CDCA

- **Webinaire de lancement** de l’animation nationale (mai 2025) : 222 participants
- **Boite à outils des CDCA**, ouverte à tous, à partir de juin 2025
- **Journée nationale des CDCA** (en distanciel), ouverte à tous

  le 9 décembre 2025
- **Conception d’un outil de suivi de l’activité des CDCA**

Axe 2. Sensibilisation et formation

- **Webinaires d’informations**, ouverts à tous, sur les sujets sur lesquels les CDCA sont invités à travailler et/ou rendre un avis.
  - Conventions tripartites (avril 2025) : 223 participants
  - SPDA (juin 2025) : 332 participants
  - CFPPA / CFHI : janvier 2026
- **Supports d’information sur les politiques publiques de l’autonomie**

Axe 3. Valorisation des CDCA

- **Collecte des rapports CDCA et publication de la synthèse nationale**, d’ici fin 2025
- **Le kit de communication :**
  - La **plaquette CDCA**, personnalisable
  - La **fiche FALC**
  - Un **article type** de présentation

  (161 participants au webinaire)
- **Création d’une page CDCA sur le site de la CNSA**